



MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon
Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 16/TEMPO/2026/04

RÉGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET À L'OCCASION DU 1er MAI 2026

Le Maire de la Commune de JANVILLE SUR JUINE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de commerce,

VU le Code pénal,

VU la tradition tolérant la vente de muguet par des particuliers à l'occasion du 1er mai,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et de garantir une concurrence loyale envers les commerçants de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation exceptionnelle

La vente de muguet est autorisée à titre exceptionnel sur le domaine public communal **le 1er mai 2026 uniquement**.

Article 2 : Conditions de vente

Cette vente est strictement encadrée et réservée aux particuliers, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Vente de muguet sauvage uniquement, en brins coupés,
- Absence de racines, pots, compositions florales ou ajout d'autres fleurs,
- Absence de tout emballage ou présentation élaborée,
- Interdiction d'installation de stands, tables, tréteaux ou structures fixes,
- Vente effectuée sans équipement professionnel (pas de parasols, barnums, etc.).

Article 3 : Interdictions

Sont interdits :

- La vente les jours précédant le 1er mai (veille et avant-veille),
- Toute occupation abusive ou prolongée du domaine public,
- Toute installation à proximité immédiate des commerces de fleuristes (distance minimale de 50 mètres),
- Toute revente à caractère professionnel ou organisé.

Article 4 : Respect de l'ordre public

Les vendeurs doivent veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni troubler l'ordre public.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

La Police Municipale Intercommunale, ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy
- Monsieur le Chef de Police Intercommunale, Etréchy

Fait à JANVILLE SUR JUINE, le 22 avril 2026



mmune
érente



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville-sur-Juine
40 Grande Rue – 91510 JANVILLE SUR JUINE
mairie@janville-sur-juine.fr Tél : 01-69-27-40-13